

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES
Commune de VALENCE D'AGEN

Arrêté N° : 25AURB2-1-5-004

Dossier N° : AP 082186 25 0004

Demande du : 15/04/2025

Demandé par : SCI MATYLINE

Madame DELCASSE Charlène

2 allée du 4 septembre 82400 VALENCE D'AGEN

Adresse du projet : 2 allées du 4 septembre 82400 VALENCE D'AGEN

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 082186 25 0004,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/05/2025.

CONSIDÉRANT QUE

L'immeuble concerné est situé dans le Périmètre Délimité des Abords des deux lavoirs et du monument aux morts de Valence d'Agen.

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du 2 allées du 4 septembre et de la rue Augustin Gignoux à VALENCE D'AGEN objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions figurant à l'article suivant.
- ARTICLE 2:** L'implantation, le type d'enseignes, leurs caractéristiques et dimensions précisés dans la demande devront être respectés, ainsi que la nature et la teinte des matériaux utilisés.

Valence d'Agen, le *04 Juin 2025*

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,



MM Baylet
Jean-Michel BAYLET

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives
2 rue du Général Vidalot – BP 75 – 82403 Valence d'Agen

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.